

## **Descriptions de travail des administrateurs du conseil d'administration et des présidents des comités de Patinage Canada**

### **Description de travail des administrateurs**

Le conseil d'administration de Patinage Canada et ses administrateurs sont responsables devant les membres de l'association de l'accomplissement compétent, consciencieux et efficace des trois rôles principaux du conseil – la détermination de l'orientation, la planification stratégique ainsi que la surveillance et l'évaluation. Ces rôles sont définis de façon détaillée dans la charte de gouvernance du conseil et dans les politiques connexes du conseil.

Pour remplir ces rôles, chaque administrateur doit :

- comprendre la vision, la mission, la stratégie, les buts, les objectifs et les programmes de l'association;
- surveiller le rendement du chef de la direction générale (CDG) en ce qui concerne l'orientation du conseil;
- s'assurer que toutes les activités accomplies au sein et au nom de l'association sont conformes à la loi, aux règlements et aux documents constitutionnels et aux politiques de l'association;
- maintenir une intégrité personnelle et une conduite éthique de niveau élevé;
- tenir confidentielles les questions de nature privée qui sont présentées au conseil.

En conséquence, les administrateurs entreprennent les principales tâches suivantes :

- assister régulièrement aux réunions du conseil;
- se préparer en vue des réunions du conseil par la lecture et la compréhension de l'ordre du jour avant la réunion;
- lire et comprendre les procès-verbaux des réunions du conseil et les procès-verbaux des affectations des comités;
- connaître le contexte et le contenu des politiques du conseil;
- établir d'étroites relations de travail qui contribuent à des discussions et des décisions constructives du conseil;
- évaluer régulièrement le milieu toujours changeant dans lequel l'association fonctionne afin d'efficacement contribuer à l'établissement de l'orientation stratégique et des plans et à la surveillance des résultats de l'association;
- participer en tant que membre ou président des comités du conseil (Finances et gestion des risques d'entreprise, Politique d'adhésion, Relations externes, Gouvernance, Examen opérationnel du CDG);
- approuver, le cas échéant, les politiques et d'autres recommandations reçues du conseil, de ses comités permanents et de ses cadres supérieurs;

- participer à un examen trimestriel et annuel des résultats financiers pour l'association et s'assurer, par l'intermédiaire du Comité des finances et de la gestion des risques d'entreprise, que les rapports sont exacts et conformes aux principes comptables reconnus;
- s'informer, en l'absence de clarté ou en cas de besoin d'interprétation des responsabilités du conseil en matière d'orientation et de surveillance;
- éviter toute possibilité ou apparence de conflit d'intérêts qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'objectivité de la conduite des affaires du conseil;
- être certain que les politiques du conseil sont clairement identifiées et comprises par le conseil et que le conseil les met en application;
- annuellement, par l'intermédiaire du Comité d'examen opérationnel du CDG, évaluer le rendement du CDG et approuver sa rémunération conformément à son rendement;
- comprendre et respecter la différence entre les fonctions et les rôles de la direction et du conseil, de leurs politiques et de la mise en application de celles-ci.

Outre les responsabilités de tous les administrateurs, les administrateurs régionaux et l'administrateur-entraîneur ont les responsabilités supplémentaires suivantes :

Administrateurs régionaux (Ouest, Ontario, Québec, Atlantique) :

- assurer la liaison avec le conseil et la région, faire fonction d'intermédiaire entre le conseil et la région et communiquer avec la région en temps opportun pour obtenir des rétroactions et des commentaires au besoin sur les questions de gouvernance;
- être conscient des divers intervenants dans les collectivités urbaines et rurales/éloignées ou posséder de l'expérience à cet égard;
- représenter les points de vue des régions en faisant part de leurs opinions au conseil sur les questions de gouvernance, le cas échéant;
- communiquer des renseignements ou des messages, comme demandé et déterminé par le conseil;
- un engagement de temps supplémentaire est exigé pour la participation à titre d'observateur lors des réunions mensuelles du comité de coordination de la section. Cette participation est exigée des quatre administrateurs régionaux, à tour de rôle.

Administrateur-entraîneur :

- faire fonction de point de contact pour tout entraîneur au Canada;
- faire part de la perspective du groupe collectif d'entraîneurs membres et se pencher sur les questions touchant la communauté des entraîneurs;
- être conscient des grands, ainsi que des petits clubs et écoles de patinage, ou posséder de l'expérience à cet égard;

- informer le conseil de l'impact de la prise de décisions organisationnelles sur tous les stades du modèle de développement à long terme de l'athlète de Patinage Canada, du point de vue des entraîneurs.

### **Description de travail du président du conseil**

Les termes président du conseil et président sont interchangeables et s'appliquent au même poste.

Dans le cadre des fonctions que remplit le conseil d'administration, le président du conseil doit s'acquitter de tâches précises. Le président est le seul porte-parole officiel du conseil auprès de tiers et il est le seul membre du conseil autorisé à parler au nom du conseil, sauf dans des circonstances expressément autorisées.

Le président du conseil coordonne aussi les activités du conseil d'administration. En particulier, le président s'assure que le conseil fonctionne continuellement à un niveau engagé de gouvernance des politiques par l'intermédiaire de ses programmes, discussions et décisions.

En particulier, le conseil d'administration confère au président du conseil l'autorité suivante :

- assurer un leadership en ce qui concerne les responsabilités en matière de gouvernance du conseil d'administration;
- convoquer et organiser les réunions du conseil d'administration;
- établir l'ordre du jour conjointement avec les présidents de chaque comité et du CDG;
- présider les réunions du conseil en exerçant tous les droits communément attribués à ce poste (p, ex. décisions, reconnaissance);
- s'assurer que les administrateurs obtiennent des renseignements précis, clairs et complets en temps opportun;
- surveiller l'assiduité et le rendement des membres du conseil aux réunions;
- s'assurer qu'il y a suffisamment de temps pour discuter et réfléchir à toutes les questions;
- s'assurer que les fonctions du conseil sont complètement et également déléguées aux comités du conseil;
- maintenir le contact avec les présidents des comités, les aider à rester sur la bonne voie et surveiller s'ils ont besoin de soutien supplémentaire;
- faciliter une culture positive au sein du conseil, parmi les administrateurs ainsi qu'entre le conseil et le CDG;
- travailler en étroite collaboration avec le CDG, faire fonction de président du Comité d'examen opérationnel du CDG et s'assurer que le CDG a les renseignements voulus pour comprendre et donner suite à l'orientation du conseil;

- aider à guider et arbitrer les mesures prises par le conseil en ce qui concerne les priorités organisationnelles et les obligations en matière de gouvernance;
- représenter le conseil auprès de tiers, soit simplement par l'annonce des positions énoncées par le conseil ou par la stipulation des décisions et des interprétations du président dans le domaine qui lui est délégué;
- dans la communauté internationale du patinage, seul le terme président est utilisé. Bien qu'il ne soit pas responsable des questions d'ordre opérationnel, au niveau international le président est le porte-parole de Patinage Canada et établit l'orientation et prend les décisions au nom de l'association;
- s'assurer, de concert avec le Comité de gouvernance, que le rendement du conseil et des comités du conseil est évalué régulièrement;
- s'acquitter d'autres responsabilités qui lui sont confiées par le conseil.

Dans son ensemble, l'autorité du président du conseil ne consiste qu'en la prise de décisions au nom du conseil, qui relèvent du rôle et des responsabilités du conseil et y sont conformes en plus de maintenir la relation souhaitée entre le conseil et le CDG. Le président du conseil n'a aucune autorité pour prendre des décisions en dehors des paramètres définis par le conseil.

#### **Description de travail des présidents des comités**

Conformément à la philosophie de gouvernance du conseil, les comités du conseil sont établis dans le but d'aider le conseil et d'accroître sa capacité de s'acquitter de ses responsabilités. Le conseil demeure responsable de toutes les décisions et activités de tous ses comités. À ce titre, le conseil a établi des lignes directrices que doivent suivre ses comités lorsqu'ils s'acquittent de leurs responsabilités déléguées par le conseil dans le cadre du mandat du comité.

En conséquence, les présidents des comités sont responsables de ce qui suit :

- en consultation avec les membres du comité, établir et mettre en œuvre un plan annuel pour atteindre les objectifs et réaliser le mandat du comité;
- examiner les suggestions supplémentaires pour les questions à l'étude afin de déterminer si chacune est appropriée pour le comité, y compris les questions concernant le conseil dans son ensemble ou les membres individuels du conseil;
- identifier de façon proactive les questions prioritaires sur lesquelles le comité doit se pencher;
- attribuer les travaux aux membres du comité (le cas échéant), distribuer les ordres du jour convenus pour les réunions, diriger les réunions et s'assurer de la diffusion des procès-verbaux des réunions;
- donner le ton pour tous les travaux du comité;
- diriger les réunions et s'assurer de la participation des membres du comité;

- s'assurer que les membres du comité ont les renseignements nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches;
- présenter toute question, préoccupation et recommandation du comité, sur des sujets liés à la gouvernance, au conseil pour son approbation ou ses directives;
- en cas de chevauchement entre les comités, travailler en partenariat avec d'autres présidents de comité pour éviter le double emploi et s'assurer que les travaux sont achevés;
- assurer la liaison avec les responsables du personnel de Patinage Canada, le cas échéant, établir de fortes relations de travail et reconnaître là où les membres du personnel ou des comités sont responsables d'exécuter les travaux.

### **Disponibilité exigée**

On s'attend à ce que les membres du conseil participent à ce qui suit :

- de 3 à 5 réunions en personne par année (2 jours par réunion, déplacements exigés);
- conférences téléphoniques (de 1 heure à 1,5 heure toutes les six semaines);
- de 1 à 2 heures par semaine de lecture, de recherche, de rédaction, de préparation, etc.

Président (en plus de ce qui précède) :

- championnats nationaux (3 jours);
- de 2 à 3 événements internationaux (4 jours chacun);
- congrès de l'ISU (4 jours);
- de 7 à 10 heures par semaine, y compris les conférences téléphoniques.

